

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 août 2026

fixant au titre de l'année 2027 le nombre de postes offert à l'examen professionnel pour le recrutement de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière

NOR : INTH2620570A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié portant statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière ouvert, au titre de l'année 2027, est fixé à 3 (trois).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 août 2026.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des personnels,

A. SAVY